

## Synthèse du Conseil Municipal du 26 juin 2023

**L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1<sup>er</sup> alinéa :**  
**“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.**

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

### Procurations :

Norbert COLLIAT donne procuration à David MARTORANA, Sophie BEKKAL donne procuration à Nawel BEGHIDJA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Cécile BENECH, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Vincent GOSSE donne procuration à Yanice ZIDOUN, Murielle MARSEILLE donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Mariane OBEID donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Florian BERNHEIM

René VIAL est décédé le 24 juin 2023.

*La séance est ouverte à 19h05.*

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Cécile BENECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.*

*Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire exprime sa grande tristesse suite au décès soudain ce week-end de René Vial, conseiller municipal délégué. Il rappelle son implication pour Saint-Martin-le-Vinoux, son marché, les commerçants.

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Stéphanie COLPIN rend hommage à René VIAL, en décrivant son entrain pour la commune et le temps passé à faire avancer les marchés, les animations. Elle présente un album photos en hommage à René VIAL.

## **Délibération 2023-37** **FINANCES – BUDGET COMMUNE**

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion tenu par le trésorier municipal pour l'exercice 2022, qui n'appelle aucune observation, ni réserve.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
APPROUVE le compte de Gestion 2022

**Vote : Pour : UNANIMITE**

## **Délibération 2023-38 FINANCES – BUDGET COMMUNE**

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

**Objet : Approbation du compte administratif 2022**

Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2022,  
Le rapporteur précise que compte administratif est conforme au compte de gestion.

Après avoir présenté le compte administratif 2022 et son rapport (en annexe),  
Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De lui DONNER ACTE de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF 2022, lequel peut se résumer ainsi au niveau du RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 :

Investissement .....	Déficit	- 382 312,19 €	
Fonctionnement .....	Excédent	5 536 304,23 €	
Total général 2022.....		Excédent	5 153 992,04 €

- De RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	- 1 453 338,58 €
Recettes :	85 000,00 €

- De VOTER et ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.  
Sur quoi, après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux :

- - APPROUVE le compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Vote : Pour : UNANIMITE (Sylvain LAVAL NPPV)**

## **Délibération 2023-39 FINANCES – BUDGET COMMUNE**

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

**Objet : Affectation du résultat 2022**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- Après avoir délibéré et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de la ville, dressé par M. Sylvain LAVAL, Maire

- Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2022

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2023

Le rapporteur propose au Conseil municipal

- d'AFFECTER au budget 2023, les résultats 2022 ci-après :

#### 1 – Détermination du résultat à affecter

##### Section fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisé	- 5 192 355,74 €	7 131 927,68 €
Excédent de fonctionnement		1 939 571,94 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté		+ 3 596 732,29 €
Résultat à affecter (A)		5 536 304,23 €

#### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

##### Section investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisé	- 2 937 455,37 €	1 831 645,31 €
Déficit d'investissement	1 105 810,06 €	€
Résultat d'investissement antérieur reporté		€ 723 497,87
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 382 312,19 €	€
Restes à réaliser au 31/12/2022 (C)	- 1 453 338,58 €	85 000,00 €
Déficit d'investissement (B) + (C)	- 1 750 650,77 €	€

CONSTATE les résultats 2022 au 31/12/2022, à savoir :

1) un excédent de fonctionnement de : + 5 536 304,23 €

2) un déficit d'investissement de : - 1 750 650,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'affectation des résultats pour le budget primitif 2022 et l'inscription
- |            |                |
|------------|----------------|
| au 002 (R) | 3 785 653,46 € |
| au 001 (D) | - 382 312,19 € |
| au 1068    | 1 750 650,77 € |

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-40**

### **FINANCES – BUDGET COMMUNE**

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

**Objet : Décision modificative n°01/2023**

Mme Mireille PERINEL explique qu'il convient de voter une décision modificative concernant le budget de la ville, de façon à régulariser l'affectation du résultat définitif 2022 et différents comptes d'opérations en investissement.

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2023.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°01 du budget de la ville 2023 qui respecte le principe d'équilibre budgétaire global (document ci-annexé).

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-41**

### **FINANCES – BUDGET COMMUNE**

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

**Objet : Fiscalisation de la contribution directe due au Sivom au titre du budget 2023**

Mireille PERINEL rappelle qu'une fiscalité additionnelle est perçue sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, directement au profit du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du NÉRON.

VU la délibération du SIVOM du Néron n°2023/03.08 du 30 mars 2023, concernant la contribution des communes pour l'année 2023.

Le Comité Syndical du SIVOM du Néron a présenté la participation des communes aux dépenses 2023. Conformément à l'article L5212-20 du CGCT, les contributions des communes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux.

Le SIVOM du Néron sollicite la commune de Saint-Martin-le-Vinoux pour qu'elle confirme ce choix de fiscalisation pour un montant de 489 234 €.

Mireille PERINEL propose au conseil municipal d'approuver la fiscalisation de la contribution de la commune aux dépenses du SIVOM pour l'année 2023.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-42**

### **FINANCES – BUDGET COMMUNE**

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

**Objet : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants aux conditions particulières des contrats d'assurances statutaires de la ville et du CCAS.**

Vu les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 et L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération 2020-033 du 6 juillet 2020, autorisant le groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Martin-le-Vinoux ;  
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023.

Le rapporteur informe que l'assureur de la ville et du CCAS en matière de risques statutaires a informé la ville de son souhait de majorer les taux de ses cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Cette décision est motivée par le déséquilibre constaté des résultats des contrats de la ville et du CCAS, dont le rapport sinistres/primes nettes se situe à 150% (soit pour une prime de 100€, l'assureur verse une prestation de 150€).

Dans le contexte actuel post crise sanitaire et de prudence extrême des assureurs en matière de rentabilité financière des contrats garantissant les risques statutaires, d'une part et des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle campagne de renouvellement des marchés d'assurance, d'autre part, il apparaît nécessaire et prudent d'accepter la proposition de l'assureur Gras Savoye – CNP en matière de risques statutaires.

Pour la ville, conformément aux articles 3.2 et 9.1 des conditions générales n°1406D version 2020 le taux de cotisation est fixé à 4,06%.

Pour le CCAS, conformément aux articles 3.2 et 9.1 des conditions générales n°1406D version 2020 le taux de cotisation est fixé à 10,19%.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs pour permettre la réalisation de ce projet.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-43**

### **ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES**

---

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

**Objet : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une

charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 29.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-44**

### **ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES**

---

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

---

Objet : **Tableau des postes et effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le statut fait obligation de modifier par délibération les postes – grade, temps de travail – en conformité avec les agents qui les occupent.

- Considérant le tableau des postes et effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 03 mai 2021

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2023,

Le rapporteur propose :

**A compter du 01 mai 2023 :**

- créer un poste de **rédacteur**, à temps complet à la direction Fonctionnelle

**A compter du 01 juin 2023 :**

créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à la direction Fonctionnelle

- de créer un poste d'**Adjoint administratif**, à temps non complet à la direction Solidarité/ Affaires générales / Culture,

\*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-45 CULTURE ET ASSOCIATIONS**

---

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **Subvention particulière attribuée à l'association Foyer Arts et Loisirs**

---

Le rapporteur propose :

Considérant la convention entre la Ville et le Foyer Arts et Loisirs pour la réalisation de prestations de service (ateliers d'éveil musical) dans le cadre du temps périscolaire pour l'année 2022-2023,

Considérant la délibération 14 du 30 janvier 2023, précisant les montants de subventions allouées aux associations pour l'année 2023,

Considérant les prestations réellement effectuées par le Foyer Arts et Loisirs lors de la Récré'active entre 6 février et le 30 juin 2023, il convient de verser à l'association un complément pour solde de 804 €.

Considérant, la participation du Foyer Arts et Loisirs à la commémoration du 8 mai 2023, il convient de verser 200 € pour le travail effectué par le professeur de musique pour la préparation de cet évènement.

Versement de 1004 € au total.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue la subvention telle qu'elle est mentionnée ci-dessus ;
- Dit que le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2023 ;
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-46**

### **SOLIDARITE**

---

Rapporteur : Frédéric CALVO

---

Objet : **Tarifs des sorties familiales et conditions générales**

Chaque année, des sorties au bord de la mer, au bord de lacs, dans des parcs animaliers sont proposées par la Ville. Ces sorties visent des familles ne pouvant généralement pas s'offrir de vacances pendant l'été et répondent également à trois objectifs :

- favoriser le rapprochement parents-enfants,
- développer la relation des familles inter-quartiers et inter-cultures,
- responsabiliser les parents.

Pour l'organisation de chacune de ces journées, la mise à disposition d'autocars est nécessaire. Ces sorties ont lieu le dimanche et bénéficient d'un accompagnement assuré par le personnel communal.

Sont prioritaires pour bénéficier de ces sorties les habitants de Saint-Martin-le-Vinoux et plus particulièrement ceux qui n'ont encore jamais été inscrits.

Les tarifs de ces sorties sont fixés comme suit :

- Sorties à la mer - Méditerranée : adultes 15 € - enfants 16 ans non révolus 10 €
- Sorties au lac ou au parc animalier : adultes 10 € - enfants 16 ans non révolus 3 €.

Pendant la sortie, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et rester sous la responsabilité d'un majeur : père ou mère ou tout adulte (pour celui-ci : une autorisation parentale et la présence du père ou de la mère sera exigée lors de l'inscription).

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs des sorties familiales comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les recettes seront imputées au compte 70878 du budget de fonctionnement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération

**Vote : Pour : UNINAMITE**

## **Délibération 2023-47**

### **ADMINISTRATION**

---

Rapporteur : Sylvain LAVAL

---

Objet : **Vœu pour le maintien d'un service postal de qualité et de proximité**

Le rapporteur propose :

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, d'équilibre et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme les zones urbaines ou les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause régulières et importantes qui ont abouti à une détérioration du service actuel rendu au public et à la collectivité, ce qui se traduit par le



non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des horaires du bureau de Poste réduits voire même fermé.

Considérant que l'organisation actuelle de La Poste conduit à des fermetures inopinées à répétition du bureau de poste ces derniers mois.

Considérant que le Distributeur Automatique de Billets (DAB), le seul de la commune, situé à côté des commerces de la place de l'Horloge et du marché hebdomadaire, est essentiel à la vie de la commune et rend de fait un service public de proximité indispensable, qu'il fait l'objet d'une carence d'entretien de la part de La Poste conduisant à des pannes à répétition le rendant régulièrement indisponible pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines.

Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant d'autres formes de service qu'un bureau de poste avec guichet. Ceci constituerait une dégradation sans précédent du niveau des services publics proposés à la population et de l'accessibilité bancaire. Cette politique de « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste n'est pas acceptable.

Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux :

- se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité, diversifié et avec des horaires d'accueil plus importants,
- refuse toute fermeture et toute diminution des services proposés au public du bureau de Poste de Saint-Martin-le-Vinoux,
- affirme l'attachement de la municipalité au maintien à Saint-Martin-le-Vinoux de l'ensemble des services, des effectifs, et des horaires d'ouverture afin de proposer un service public de qualité accessible à tous,
- s'oppose aux horaires restrictifs d'accueil du public du bureau de poste qui engendre des files d'attente, à l'irrégularité d'approvisionnement du DAB et demande à la direction de la Poste de faire le nécessaire afin de ne pas diminuer la qualité ni la continuité des services.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : UNINAMITE**

La séance est clôturée à 20h05.